



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

e-LISE@ 42



La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – Spéciale écorégime
Le 16 mai 2023

Éditorial

Dans la nouvelle PAC 2023, le paiement vert disparaît et l'écorégime fait son entrée.

L'écorégime est un paiement direct aux exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en place sur l'ensemble de leur exploitation des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. Revoyons ensemble le fonctionnement de cette aide.

Ecorégime

L'écorégime est une aide avec trois niveaux de paiement :

- le niveau de base à **60 €/ha**
- le niveau supérieur à **80 €/ha**
- le niveau BIO à **110 €/ha**

Il est accessible par trois voies différentes. **Une fois votre voie choisie, vous n'êtes pas concerné par les deux autres.**

Vous pourrez modifier votre voie d'une année sur l'autre.

Vous trouverez en pièce jointe les fiches détaillées de l'écorégime.

Voie des pratiques

La voie des pratiques consiste à vérifier certains critères pour chaque type de couvert : terres arables (TA), prairies permanentes (PP), et cultures pérennes (CP).

	Voie des pratiques		
	Diversification des cultures (TA)	Non-labour des prairies permanentes (PP)	Couverture de l'inter-rang (CP)
Supérieur 80 €/ha	5 points	90 %	95 %
Base 60 €/ha	4 points	80 %	75 %
Bonus « haies » 7 €/ha	6 % de haies / SAU présentes sur TA + certification haie (« Label haie »)		

Si un type de couvert représente moins de 5 % de votre SAU, vous êtes exempté de le vérifier.

Pour obtenir un niveau de paiement il faut que tous les types de couverts vous concernant atteignent ce niveau de paiement (ex : si

Ecorégime

Voie des
pratiques

Voie de la
certification

Bonus haie

Voie des
éléments
favorables à la
biodiversité

vous avez les trois types de couverts, il faut être au niveau supérieur sur les trois pour l'obtenir).

Pour calculer la diversification des cultures sur les terres arables, il faut comparer votre assolement avec le tableau suivant :

Points pour la diversification	
Prairies temporaires	
≥ 5 % des TA	2 pts
≥ 30 % des TA	3 pts
≥ 50 % des TA	4 pts
Légumineuses	
≥ 5 % des TA	2 pts
≥ 10 % des TA	3 pts
Céréales, plantes sarclées, oléagineux	
Céréales d'hiver ≥ 10 % des TA	1 pt
Céréales de printemps ≥ 10 % des TA	1 pt
Plantes sarclées ≥ 10 % des TA	1 pt
Oléagineux d'hiver ≥ 7 % des TA	1 pt
Oléagineux de printemps ≥ 5 % des TA	1 pt
cumulables dans la limite de 4 points	
Si aucune des 5 conditions précédentes ne sont remplies :	
Ensemble des 5 catégories de cultures ≥ 10 % des TA	1 pt
Autres cultures ou cultures à potentiel de diversification	
≥ 5 % des TA	1 pt
≥ 10 % des TA	2 pts
≥ 25 % des TA	3 pts
≥ 50 % des TA	4 pts
≥ 75 % des TA	5 pts
Prairies permanentes	
≥ 10 % de la SAU	1 pt
≥ 40 % de la SAU	2 pts
≥ 75 % de la SAU	3 pts
Surface totale en terres arables	
< 10 ha	2 pts

Voie de la certification

La voie de la certification vous est accessible en fonction des labels de votre exploitation.

	Voie de la certification
Bio 110 €/ha	BIO
Supérieur 80 €/ha	HVE 3
Base 60 €/ha	CE2+
Bonus « haies » 7 €/ha	6 % de haies / SAU présentes sur TA + certification haie (« Label haie »)

Vous ne pouvez pas choisir la voie de la certification BIO si votre exploitation est entièrement couverte par l'aide à la conversion CAB.

Bonus haies

Pour les voies des pratiques et de la certification, si vous avez une certification « haies » (exemple, le « Label haie »), et que vous avez plus de 6 % de haies sur votre SAU (1 ml = 20 m²), présentes sur vos terres arables si applicable, vous pouvez demander le bonus haies.

Voie des éléments favorables à la biodiversité

La voie des éléments favorables à la biodiversité consiste à vérifier le taux d'infrastructures agro-environnementales (IAE) et jachères de votre exploitation.

Voie des éléments favorables à la biodiversité	
Supérieur 80 €/ha	10 % d'IAE et jachères / SAU dont 4 % sur TA
Base 60 €/ha	7 % d'IAE et jachères / SAU dont 4 % sur TA

Pour calculer votre surface équivalente IAE, référez-vous au tableau suivant :

	Surface équivalente IAE
Haies	1 ml = 20 m ²
Alignements d'arbres	1 ml = 10 m ²
Arbres isolés	1 arbre = 30 m ²
Bosquets	1 m ² = 1,5 m ²
Mares	1 m ² = 1,5 m ²
Fossés non-maçonnes	1 ml = 10 m ²
Bordures non-productives	1 ml = 9 m ²
Murs traditionnels	1 ml = 1 m ²
Jachères	1 m ² = 1 m ²
Jachères mellifères	1 m ² = 1,5 m ²

Bonne télédéclaration.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régner

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr